



Remboursement d'un produit achete en supermarche

Par **fch_54**, le **05/05/2010** à **17:23**

Bonjour,

Achat d'une ampoule de marque Philips le 28/04/2010 chez AUCHAN. L'ampoule garantie 8 ans en l'occurrence, ne fonctionne pas. Je demande le remboursement (ou avoir) voire l'échange avec le ticket de caisse et on me fait savoir qu'il faut adresser une demande chez Philips - au vu de la garantie - pour l'échange du produit. Le supermarché décline toute responsabilité et me renvoi chez le constructeur. Aucune procédure sur l'emballage - ni de N° de téléphone ... Rien non plus en rayon ...

QUESTION : le supermarché est-il en droit de ne pas procéder au remboursement / à échange du produit ? Le groupe AUCHAN c'est par ailleurs engagé sur le "Satisfait ou remboursé"

Merci